

## **MODALITES D'IMPLANTATION IRVE HORS PROGRAMME ADEME**

Vu le déploiement en cours par le SEV d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques adossé au dispositif Programme d'Investissement d'Avenir soutenu par l'ADEME portant sur la création de 26 stations de recharge, soit 52 bornes au total.

Vu les demandes complémentaires d'implantation de bornes sur le territoire de communes membres du syndicat.

Vu le dépôt d'une demande de subvention à la Région Sud pour la création de 7 bornes supplémentaires.

Les modalités techniques et financières d'accueil d'une station de recharge conforme au programme de l'ADEME telles qu'approuvées lors du comité syndical du 13 décembre 2017 doivent être adaptées pour les implantations de bornes complémentaires, hors champs de subventions ADEME. Etant précisé que ce modèle ne concerne que les communes qui ont choisi de reverser intégralement leur TCCFE au SEV.

Les modifications apportées portent sur :

- Les montant de participations financières aux charges d'exploitation des stations calculés initialement pour 2 bornes (programme ADEME) sont réévaluées par borne : 300 € TTC par an et par borne pour les communes de moins de 2000 habitants et 500€ TTC par an et par borne pour les communes de plus de 2000 habitants ,
- Les modalités de résiliation de la convention
- La durée de la convention portée à 10 ans.

Il vous est donc proposé :

- APPROUVER la convention type précisant les conditions d'intervention du Syndicat, hors champs de programme ADEME, et les engagements de la commune dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, étant précisé que ce modèle ne concerne que les communes qui ont choisi de reverser intégralement leur TCCFE au SEV,
- D'AUTORISER le Président à parapher et à signer, au nom du SEV, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.